

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2021

---

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS238

présenté par

Mme Delpirou, M. Michels, Mme Lenne, M. Testé, Mme Sarles, Mme Vanceunebrock et  
Mme Vidal

-----

### ARTICLE 14

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 4° (*nouveau*) D'informer le salarié sur les possibilités d'être reconnu travailleur handicapé. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

De nombreux salariés en situation de handicap ne se déclarent pas travailleurs handicapés, le plus souvent par méconnaissance de leurs droits.

Une cellule pluridisciplinaire de prévention de la désinsertion professionnelle pourrait avoir comme rôle d'informer tous les salariés des possibilités de se déclarer travailleur handicapé. Cela permettrait à ceux qui ignorent qu'ils ont cette possibilité car leur handicap n'est pas ou peu visible, de faire valoir leurs droits.

Cela faciliterait également l'insertion de ces salariés dans leur milieu professionnel car ils bénéficieraient des aménagements et dispositifs dédiés.